



Responsabilité Sociétale d'AWT



Audrey Alexis

Table des matières

<u>Les 8 engagements d'AWT en matière de RSE</u>	2
<u>1. AWT notée médaille d'argent par EcoVadis pour sa politique sociale de l'entreprise en matière de RSE</u>	3
<u>2. Politique environnementale</u>	7
<u>3. Affichage CO2</u>	11
<u>4. Confidentialité de vos données et informations</u>	13
<u>5. Notification of anti-brivery & anti-corruption for clients / agents / third party and sub-contractors</u>	17
<u>6. Code de bonne conduite</u>	19
<u>7. Politique HSE</u>	25
<u>8. Politique de cybersécurité</u>	28
<u>9. Signature et engagement sur l'honneur</u>	31



Les 8 engagements d'AWT en matière de RSE

Depuis de nombreuses années, AWT s'engage sur le sujet de la responsabilité sociétale à tous les niveaux : économique, environnemental et social et dans tous les services de la société.

AWT choisit ses fournisseurs en fonction de leur qualité de service mais aussi de leur politique RSE. La norme de qualité FAIM que nous possédons nous impose d'intégrer une politique stricte respectant les droits de l'homme, une politique sociale prenant en compte la non-discrimination, la diversité et d'autres critères importants ainsi qu'une politique économique basée sur l'anticorruption entre autres et une politique environnementale.

Nos collaborateurs sont sensibilisés à ce sujet et toute l'équipe œuvre à améliorer sans cesse les procédures.



1. AWT notée médaille d'argent par EcoVadis pour sa politique sociale de l'entreprise en matière de RSE



EcoVadis note la politique RSE des sociétés sur les points concernant l'éthique des entreprises, le respect des droits de l'homme, la politique environnementale, la finance, le choix des fournisseurs... et tout ce qui peut intéresser une politique sociale de la société.

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) désigne l'intégration volontaire d'objectifs sociaux et environnementaux dans les activités commerciales de l'entreprise, et dans les relations avec leurs partenaires (clients / fournisseurs).

La RSE s'inscrit dans le cadre des objectifs de la politique sociale et de la [stratégie en faveur du développement durable](#) de l'Union européenne (UE). Ces pratiques peuvent également bénéficier à l'innovation, à la compétitivité et à la création d'emplois.

Contribuer à la croissance durable et à l'emploi

La RSE peut contribuer à l'inclusion des groupes défavorisés dans le marché du travail, l'accroissement des investissements dans le développement des compétences, la [formation tout au long de la vie](#) et l'employabilité des travailleurs, l'amélioration de la santé des employés, l'innovation en matière sociale et environnementale, la réduction de la pollution et l'utilisation plus rationnelle des ressources naturelles (voir politique environnementale de l'entreprise) et le respect des valeurs européennes et des normes en matière de droits de l'homme, de protection de l'environnement et du travail.

Actions de promotion de la RSE :

- Politique environnementale
- Respect des droits du travailleur (code du travail)
- Amélioration des procédures internes de l'entreprise
- Sensibilisation sur les risques en entreprise et sur les gestes d'urgence

Évaluation sur la performance RSE (Responsabilité sociétale des Entreprises) d'AWT par EcoVadis

"Performance RSE"

EcoVadis évalue la performance générale de l'entreprise sur les 4 thèmes RSE. Chaque thème est évalué sur une échelle de 5 niveaux d'engagement afin d'obtenir un score final.

1) Environnement

- Consommation d'énergie & émissions de GES, eau, biodiversité, pollutions locales, matières/produits chimiques et déchets
- Utilisation du produit et fin de vie des produits
- Santé/sécurité des consommateurs, consommation durable

2) Social

- En interne : santé et sécurité des employés, conditions de travail, dialogue social, gestion des carrières et formation
- En externe : travail des enfants et travail forcé, discrimination, droits de l'homme fondamentaux

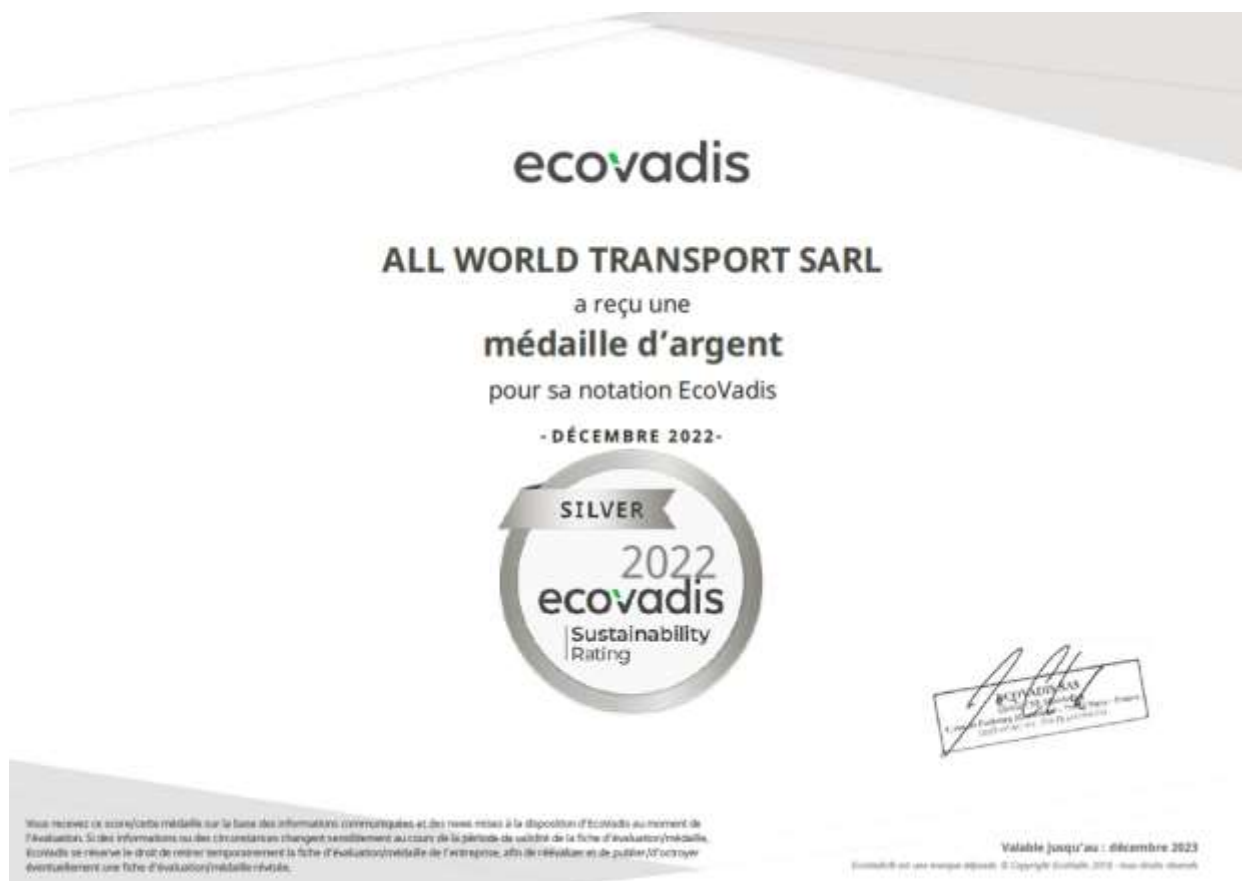
3) Éthique des affaires

- Corruption et extorsion
- Pratiques anticoncurrentielles
- Marketing responsable

4) Fournisseurs

- Performances environnementales des fournisseurs
- Performances sociales des fournisseurs

AWT a obtenu la médaille d'argent en 2022 :



Sécurité du personnel - Politique de santé et sécurité

En tant que société de déménagement, AWT fait de la santé et de la sécurité de son personnel un principe directeur fondamental régissant la conduite de toute notre activité.

Les moyens mis en œuvre par AWT comprennent notamment :

- La formation des employés afin qu'ils contribuent à intégrer les normes de santé et de sécurité aux activités de déménagement
- La mise à disposition de fiches sur les risques en fonction des postes de travail
- La favorisation d'une politique de réintégration à la suite d'un accident de travail dont pourra être victime toute personne œuvrant sur l'un de ses chantiers ou dans l'un des établissements (passage à la médecine du travail).

Engagement de nos fournisseurs et partenaires sur notre politique RSE

AWT engage ses partenaires à respecter les bonnes pratiques et à signer la charte RSE ci-après.

2. Politique environnementale



Nous avons effectué un bilan sur notre politique d'environnement, et en étudiant la politique recommandée par la FIDI, nous souhaitons laisser aux générations à venir un environnement aussi bon que celui que nous connaissons aujourd'hui, et meilleur si possible.

Nous nous engageons, dans la mesure de nos possibilités, à œuvrer à la protection de notre environnement, **en adoptant les mesures suivantes** :

- Utilisation de matériels d'emballage recyclable, entièrement fabriqués à quelques heures de notre dépôt par notre fournisseur français.
- Gestion et reconduction des déchets, recyclage des matériaux d'emballage pouvant être réutilisés, livraison des emballages usagés (cartons, papier, plastique, bois) à une société de recyclage et enfin recyclage des papiers cartons, plastiques avec la société Veolia Environnement
- Dans les bureaux, la réutilisation des feuilles utilisées pour servir de feuilles de bouillons, recyclage du papier, cartons, piles, cartouches d'encre et toners d'imprimante et changement sur l'utilisation des gobelets/verres ou couverts en plastique remplacés par de la vaisselle (tasses, verre, couvert, assiette) réutilisable
- La consommation contrôlée de l'eau
- La consommation contrôlée de l'électricité : ne pas laisser la lumière en fonctionnement quand il n'y a personne dans les locaux (dépôt ou bureaux), éteindre

à l'heure du déjeuner s'il n'y a personne, ou ne pas faire fonctionner les chauffages ou la climatisation si ce n'est pas nécessaire

- La consommation contrôlée de l'essence : ne pas laisser le véhicule en marche en stationnement, respecter les limitations de vitesse et réduire la vitesse) pour une consommation plus faible du carburant
- La récupération des emballages utilisés chez nos clients pour les recycler
- Tri sélectif des cartons/papier/plastique dans les bureaux, utilisation dans nos bureaux de papier recyclé ou de papier venu de « farmed tree »
- Système de géolocalisation de nos véhicules afin d'optimiser les tournées et les livraisons (optimisation des trajets pour moins utiliser de carburant et de rejet de carbone)
- Tri des emails afin de diminuer les stockages numériques
- Informatisation de toute la documentation (reçue principalement par emails de nos clients) dans notre logiciel de déménagement afin de ne plus imprimer
- Informatisation de toutes les factures qui sont envoyées par email
- Mise en place du télétravail afin de réduire l'utilisation de véhicules
- Utilisation d'emails au lieu de services postaux à chaque fois que c'est possible
- Mise en place de visites vidéo pour nos clients afin de réduire les déplacements polluants
- Utilisation des transports en commun pour les déplacements de nos salariés à chaque fois que c'est possible, en privilégiant le train
- Tri des déchets verts
- Entretien de nos machines (chariots élévateurs, véhicules...) afin de pouvoir les utiliser le plus longtemps possible en toute sécurité
- Achats de goodies recyclés privilégiés pour offrir à nos clients

Nous souhaitons poursuivre notre action dans ce sens, et à l'occasion améliorer cette politique de respect et de maintien de l'environnement, en sensibilisant l'ensemble de notre personnel. L'article de cette politique sera affiché dans l'entreprise ainsi que des affiches « vertes », toute nouvelle idée pouvant améliorer le respect de l'environnement sera étudiée et appliquée si elle est compatible avec notre activité.

Déménagement en groupage :

L'industrie du transport est source d'émissions de gaz à effet de serre. AWT est consciente de son empreinte environnementale et agit en conséquence afin de limiter au mieux ses émissions et se dirige vers un déménagement plus vert. **Le groupage est une solution pour réduire l'empreinte** carbone liée au déménagement.

Le déménagement en groupage consiste à grouper plusieurs déménagements de nos clients ayant la même destination dans le même camion ou conteneur, cela permet de réduire le nombre de camions ou de conteneurs maritimes de déménagement.

Le groupage réduit l'empreinte carbone liée au transport et notamment au déménagement. Cette pratique de plus en plus populaire permet de limiter le nombre de camions ou de conteneurs transportés.

Conseils à nos clients avant leur déménagement :

Un déménagement plus écologique repose sur des principes fondamentaux, comme **trier, donner et recycler** afin de réduire le volume que vous souhaitez déménager. Avant votre déménagement, vous pouvez lister ce que vous souhaitez garder, donner, réutiliser et recycler. Au lieu de jeter dans les poubelles, vous pouvez apporter les encombrants dans une déchèterie, déposer dans les conteneurs de recyclage que vous avez à côté de chez vous comme des vêtements, livres, piles, ampoules, ou même mieux en pensant aux associations pour les livres, les meubles et les vêtements en bon état.

Vous avez aussi les sites de revente en ligne où vous pouvez vendre et donc donner une nouvelle vie à vos meubles et objets que vous ne souhaitez plus.

Engagement écologique

Parrainage d'une ruche (40 000 abeilles) à Fleurines dans l'Oise :





AWT a décidé pour cette année 2024 de parrainer une ruche de 40 000 abeilles à Fleurines, dans l'Oise, en France, et contribue ainsi à :

- Participer à la sauvegarde des abeilles
- Soutenir humainement et financièrement l'apiculture française
- S'engager concernant la protection des abeilles

AWT recevra des pots de miel cette année afin d'offrir à ses clients des cadeaux éthiques, responsables, locaux et écologiques vu que notre apiculteur est certifié Bio.

Goodies et objets publicitaires

En 2023, AWT a privilégié pour ses goodies :

- Entreprise locale et française comme Graphic Aenor pour ses cartes calendriers vœux
- Des crayons biodégradables avec des graines à planter
- Des éventails en bois naturels

En 2024, AWT proposera, entre autres, des pots de miel de sa ruche pour soutenir la cause des abeilles.

3. Affichage CO2



En tant que déménageur international, AWT a l'obligation de transmettre une information concernant le volume CO2 généré pour chaque déménagement. Pour tout connaître sur l'affichage CO2, accéder au [Guide d'information CO2](#). Pour calculer la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre pour votre déménagement, nous vous proposons un calcul personnalisé grâce à [Eco Transit World](#).

Depuis le 1er octobre 2013, l'affichage des émissions de CO2 propres à chaque prestation de déménagement est obligatoire. À ce titre, en tant que déménageur international, AWT a l'obligation de transmettre une information concernant le volume CO2 généré pour chaque déménagement.



PARTENARIAT AVEC ECOTREE



Dans une démarche de réduire l'impact carbone de notre activité et en partenariat avec **EcoTree**, nous contribuons à la préservation et à la gestion durable des forêts françaises.

Nous participons à la régénération de la forêt et à la préservation de la biodiversité en étant propriétaire d'arbres dans la forêt de Montplonne (Meuse).

Un arbre capte en moyenne 10 à 40 kg de CO₂ par an, sa croissance peut varier de manière significative selon différents facteurs : âge, essence, terrain.

Vous pouvez, vous aussi, agir pour l'environnement et réduire l'impact carbone de votre déménagement en soutenant **ECOTREE** (en devenant propriétaire d'arbres ou en parrainant un arbre), retrouvez-les sur le site suivant [Votre stratégie RSE et développement durable par les forêts, sa biodiversité | EcoTree](#)

4. Confidentialité de vos données et informations

AWT respecte votre vie privée et nous nous engageons à la protéger.

- Nous nous engageons à limiter l'utilisation de vos informations personnelles uniquement pour nous permettre la bonne gestion de votre dossier (douanes, livraison...) et de limiter l'accès de ces informations.
- Nous ne conservons pas des données personnelles et nous détruisons tous documents/données personnelles conformément à notre politique interne et aux lois applicables.
- Nous n'autorisons que les employés accrédités à accéder aux données personnelles, et nos employés sont formés à notre politique de confidentialité.
- Pour effectuer votre déménagement, nous avons besoin de recueillir certaines informations personnelles. Ces informations peuvent être fournies par votre employeur ou par vous-même.
- La collecte et l'utilisation de vos données personnelles sont soumises au règlement général de l'UE sur la protection des données ([GDPR](#)).
- AWT a des règles très strictes pour la collecte, le stockage, la protection et la diffusion de vos données personnelles, que vous pouvez retrouver dans notre [GDPR POLICY](#).



Politique de confidentialité

Pour effectuer un déménagement, nous avons besoin de recueillir certaines informations personnelles vous concernant, celles qui vous accompagnent sur votre déménagement, votre résidence et vos biens. Ces informations peuvent être fournies par votre employeur (si votre employeur est le donneur d'ordre de votre déménagement) ou vous seront demandées directement.

La collecte et l'utilisation de vos données personnelles sont soumises au Règlement général de l'UE sur la protection des données (GDPR) : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection_fr

AWT a des règles très strictes pour la collecte, le stockage, la protection et la diffusion de vos données personnelles :

- Toute information personnelle recueillie ne sera utilisée qu'aux fins de votre déménagement et, le cas échéant, des activités et de services relatifs à votre déménagement, tels que l'assurance, les autorités compétentes, les douanes, etc.
- Les informations personnelles ne seront partagées qu'avec les parties ou les autorités impliquées dans l'organisation de votre déménagement. AWT ne vendra, n'échangera et ne partagera jamais d'informations personnelles avec des tiers. AWT et ses partenaires du réseau FIDI ont mis en place des politiques de confidentialité strictes.
- AWT ne se livre pas à un fichage basé sur des informations personnelles. Aucune prise de décision automatisée n'est effectuée.
- Les informations peuvent être partagées avec des entreprises à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE lorsque cela est nécessaire pour effectuer votre déménagement (exemple : agent(s), autorités douanières...).
- Au sein de l'UE, de la Norvège, du Liechtenstein et de l'Islande, les règlements du GDPR s'appliquent ; en dehors de l'UE, certains pays sont considérés comme ayant une législation protectrice suffisante : Andorre, Argentine, Canada (sauf le Québec), Îles Féroé, Guernesey, Ile de Man, Israël, Jersey, Uruguay, États-Unis lorsque EU-US Privacy Shield est en place et Suisse. Tous les autres pays ne respectent pas le niveau de protection de la vie privée du GDPR.

Il se peut que l'origine ou la destination de votre déménagement se situe dans un pays qui n'a pas de régime de protection des données approprié tel qu'identifié dans le GDPR. Dans ce cas, AWT est légalement autorisé à partager cette information avec les parties impliquées pour assurer l'exécution de votre déménagement.

- AWT conserve les fichiers/dossiers pendant 10 ans. Après cette période, les informations et les dossiers personnels sont détruits et non conservés.
- Vous avez le droit d'accéder aux informations collectées par AWT, d'exiger la correction de toute information incorrecte ou de faire supprimer vos informations

personnelles (dans la limite de notre conservation légale).

- Vous avez le droit de vous plaindre auprès des autorités compétentes si vous estimez que votre confidentialité des données a été traitée de manière incorrecte.

Utilisation de notre site internet

AWT vous remercie de votre visite sur notre site internet. Nous aimerions que vous compreniez ce que nous ferons des données personnelles que vous fournissez lorsque vous visitez notre site internet ou que vous complétez une « demande de devis » sur notre site web.

Vos données personnelles, y compris votre adresse e-mail, ne seront utilisées que de la manière suivante :

- Nous conserverons et utiliserons les données personnelles que vous nous fournissez lorsque vous faites une demande de devis afin de répondre à votre demande et de vous fournir un devis de déménagement.
- Nous conserverons et utiliserons les données personnelles, ainsi que l'appréciation que vous fournissez lorsque vous vous abonnez au rapport qualité appréciation client pour nous fournir votre rapport sur votre expérience de déménagement. Vous pouvez nous donner votre accord pour publier votre commentaire sur notre site internet.
- Nous utiliserons des informations enregistrées pour analyser les habitudes de visite afin d'améliorer le site internet.
- Nous ne vendrons ni ne transmettrons vos données personnelles à des tiers qui ne sont pas membres de l'entreprise AWT.
- Notre site internet contient des liens vers des sites web qui ne sont pas d'AWT. AWT n'est pas responsable des politiques de confidentialité sur ces sites.

La sauvegarde des données

- AWT traitera les données conformément aux lois et règlements applicables. AWT va enregistrer certaines données dans un fichier lorsque vous utilisez certaines parties du site. Ceci est nécessaire pour que vous visitiez ces parties du site.
- Avant d'accéder à une partie spécifique du site, nous vous demanderons l'autorisation de sauvegarder et d'utiliser les données nécessaires pour cette page. En donnant votre permission, vous aurez accès à cette page du site. En nous autorisant à utiliser vos données pour une page particulière, vous nous autorisez également à réutiliser les données nécessaires pour cette page. AWT utilisera vos données personnelles uniquement en accord avec votre permission.

Les cookies

Les cookies sont des fichiers textes que le navigateur « mémorise » et stocke sur votre ordinateur lorsque vous visitez un site internet. À l'aide de cookies, le site se souvient de certaines informations afin que vous n'ayez pas à les ressaisir chaque fois que vous vous connectez. Les cookies d'AWT contiennent uniquement des informations applicables au site internet d'AWT, ce qui augmente la facilité d'utilisation.

Accepter ou refuser les cookies sur les principaux navigateurs

Vous pouvez décider vous-même si vous souhaitez accepter ou refuser les cookies. La plupart des navigateurs sont configurés pour accepter les cookies, mais vous pouvez généralement ajuster les paramètres de votre navigateur pour que les cookies soient rejetés. Vous devrez ajuster vos paramètres pour chaque navigateur et ordinateur.

Vous pouvez trouver des informations sur la façon de modifier les paramètres dans la fonction d'aide de votre navigateur :

- Google Chrome

<https://support.google.com/chrome/answer/95647?hl=fr>

- Internet Explorer

<https://support.microsoft.com/fr-fr/help/17442/windows-internet-explorer-delete-manage-cookies>

- Apple Safari

<https://support.apple.com/kb/PH5042?locale=f>

5. Notification of anti-bribery & anti-corruption for clients / agents / third party and sub-contractors

AWT s'engage à satisfaire toutes les exigences en matière de lutte contre la corruption, telles que stipulées dans la [FIDI ABC Charter](#). Vous pouvez trouver le document qu'AWT s'engage à transmettre auprès de ses partenaires dans le cadre de son activité dans le déménagement international et qui respecte la charte – FIDI ABC Charter – en matière de lutte contre la corruption que l'ensemble des agents affiliés à la FIDI ont approuvée.





AWT a rejoint le réseau Reloqi depuis janvier 2024.

Le Label Reloqi réunit des sociétés et des partenaires ne touchant pas de commissions dans le cadre de la proposition de leurs services, ceci garantissant :

- Indépendance
- Intégrité
- Loyauté
- Zéro commission
- Transparence

6. Code de bonne conduite



Ce code de bonne conduite définit les relations professionnelles que la société AWT souhaite entretenir avec ses fournisseurs, distributeurs, prestataires de services et partenaires (désignés ci-après sous l'appellation générale « fournisseurs »), dont les pratiques professionnelles sont saines, socialement responsables, éthiques, et respectueuses de l'environnement et des droits de l'homme.

Nous encourageons nos fournisseurs à s'assurer que les principes du code de bonne conduite soient diffusés à toute la chaîne d'approvisionnement.

Consciente des difficultés potentielles à la mise en conformité, la société AWT est néanmoins convaincue que la conformité de ses fournisseurs résultera d'un processus d'amélioration continue à long terme.

1. Travail des enfants

Le travail des enfants en âge de scolarisation est strictement interdit, dans tous les pays, ou juridictions locales où travaille le fournisseur de la société AWT.

Lorsque le travail des mineurs bénéficie d'une autorisation, les fournisseurs d'AWT sont tenus de respecter toutes leurs obligations légales, en particulier en ce qui concerne les horaires de travail, les salaires, les niveaux de qualification et les conditions de travail.

2. Travaux forcés

La société AWT ne tolérera en aucun cas l'emploi par ses fournisseurs de personnel engagé de force, asservi, entravé ou assujéti à toute autre forme de travail forcé.

3. Salaires et charges

Les fournisseurs sont tenus de respecter les salaires minimums applicables selon la législation locale ou ceux du marché principal, en fonction de leurs niveaux respectifs.

4. Horaires de travail

Les horaires de travail en vigueur chez les fournisseurs du groupe doivent être conformes aux habitudes locales, à la législation nationale de tous les pays et zones où ils exercent leurs activités. Ils doivent respecter expressément toute obligation statutaire relative aux horaires de travail. La société AWT n'entreprendra aucune relation professionnelle avec les fournisseurs qui exigent de leur personnel d'effectuer de façon régulière des horaires supérieurs aux normes statutaires, sauf si ces horaires supplémentaires sont rémunérés en accord avec la législation en vigueur.

5. Santé, sécurité et social

Les fournisseurs s'engagent, comme la société AWT, à fournir un environnement professionnel sûr et sain, à traiter leurs employés avec équité en accord avec la législation locale en vigueur. Les normes régissant la santé, la sécurité et l'environnement professionnel doivent s'aligner sur la législation et les réglementations de sécurité du pays local.

La sécurité physique et sociale des collaborateurs d'AWT est une des priorités. La recherche de l'efficacité ne doit jamais être réalisée au détriment de la sécurité. Chaque collaborateur a le droit de travailler en sécurité et dans des conditions de travail saines, et le devoir d'y contribuer par un comportement responsable. Chaque collaborateur d'AWT doit exercer son activité professionnelle dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de santé applicables sur son lieu de travail.

AWT s'engage également à respecter la politique sociale de l'entreprise décrite dans le « Quality Manuel ».

6. Droit de la concurrence

Le droit de la concurrence est applicable à tous les aspects de l'activité commerciale d'une société : négociations avec les clients et les fournisseurs, contacts avec les concurrents, commercialisation et promotion des ventes.

AWT s'engage à respecter les lois « Anti-trust » et d'activités concurrentielles en vigueur dans notre pays.

Sont notamment interdits : tout accord ou même discussion avec des concurrents concernant la fixation des prix ou d'autres conditions de transactions, la limitation de la production, la répartition des clients ou des territoires commerciaux.

Il appartient à chaque employé d'AWT de respecter le droit de la concurrence.

Le fait de violer les règles du droit de la concurrence fait encourir de graves risques à la société, à ses employés et à ses actionnaires. La loi prévoit des sanctions qui peuvent être lourdes pour les personnes physiques et les personnes morales tout en portant une atteinte profonde à la réputation de la société.

7. Lutte contre la discrimination et le harcèlement

Chez AWT, les recrutements ne sont décidés que sur la base des compétences et les qualifications des candidats. Les fournisseurs d'AWT doivent s'engager à respecter les principes fondamentaux des droits de l'homme et les mêmes critères pour la lutte contre la discrimination et le harcèlement.

DISCRIMINATION

Cet engagement interdit toute forme de discrimination dans les recrutements, les promotions, les évaluations professionnelles ou autres conditions d'embauche, sur la base de l'origine nationale, sur des critères ethniques, le sexe, l'âge, le handicap, sur les critères religieux et tout autre cas interdit par la législation en vigueur dans la juridiction concernée.

AWT est déterminée à offrir à ses collaborateurs des chances égales de reconnaissance et d'évolution de carrière, notamment quelles que soient leurs origines, leur sexe, leurs croyances ou leur handicap, et ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement.

HARCÈLEMENT

Qu'est-ce que le harcèlement au travail ? Traiter une personne de manière moins favorable sur la base d'attributs protégés particuliers tels que le sexe, le handicap ou l'âge d'une personne. Il peut s'agir d'abus physiques, psychologiques et/ou verbaux au sein de l'entreprise.

Le harcèlement peut se caractériser de façons différentes comme des blagues sexistes ou racistes, des commentaires désobligeants au sujet du handicap d'une personne, l'envoi de messages ou de mails explicites ou sexuellement suggestifs.

AWT s'engage à lutter contre toute forme de harcèlement et souhaite que l'ensemble de ses fournisseurs luttent également contre le harcèlement en entreprise.

Des affichages sont disponibles dans les locaux d'AWT sur le harcèlement et la discrimination. Une procédure d'alerte simple et confidentielle est aussi disponible auprès de la direction d'AWT.

Les comportements discriminants et de harcèlement sont traités en interne lors de réunions périodiques afin d'étudier les cas, de voir l'évolution et éventuellement de prévoir des actions antidiscriminatoires et antiharcèlement dans l'entreprise.

8. Pratiques disciplinaires des fournisseurs

Une valeur forte chez AWT est le respect de la dignité de tous.

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas infliger ou menacer d'infliger des sanctions corporelles ou toute autre forme d'abus ou de harcèlement physique, sexuel, moral ou verbal à leur personnel.

9. Respect environnemental

AWT recherchera activement à collaborer avec les fournisseurs qui partagent son engagement en faveur de la protection de l'environnement et qui respectent la législation nationale et locale en vigueur. Le choix d'AWT se portera sur les fournisseurs œuvrant en faveur de la pérennité, de la protection et de la restauration de l'environnement par des économies d'énergie, par le recyclage et le traitement des déchets et par toute autre opération de restauration.

Le respect de l'environnement et la préservation des ressources naturelles, dans ses opérations et chez ses clients constituent une des priorités majeures d'AWT. Il appartient à chaque collaborateurs/employés, dans la limite de ses fonctions, de contribuer aux efforts et aux engagements de la société en respectant la réglementation applicable ainsi que les procédures en matière de protection de l'environnement.

10. Respect des règles concernant la corruption

Il est interdit de verser, d'offrir ou de consentir des avantages indus quelle qu'en soit la forme, directement ou par un intermédiaire, à une personne privée ou à un représentant des pouvoirs publics dans tout pays, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation à laquelle AWT est intéressée.

Aucun collaborateur ne doit accepter d'un concurrent, d'un client ou d'un fournisseur d'AWT, ou offrir à ces derniers des rétributions, cadeaux ou autres avantages. Seuls les cadeaux ou invitations de faible valeur, qui ne sont pas versés en espèces et

conformes aux usages commerciaux en vigueur, et non contraires aux lois ou aux réglementations, peuvent être acceptés.

Afin de renforcer le contrôle en matière de corruption, AWT adhère à la Charte Anti-corruption de la FIDI : **ANTI-BRIBERY & ANTI CORRUPTION CHARTER – FIDI ABC CHARTER**

Cette charte est une déclaration d'engagement. Elle permettra de consolider l'organisation de la FIDI, le programme FAIM et tous les affiliés en faisant clairement la distinction entre les sociétés membres de la FIDI et les non-affiliées.

Tous les membres de la FIDI conviennent de signer la charte et d'être guidés par les dispositions de cette dernière. La charte couvre ses employés (qu'ils soient en CDI ou en CDD) et tout tiers associé fournissant des services aux membres ou au nom des membres du réseau FIDI.

La charte fera partie du système qualité FAIM. Les exigences en matière de procédures et d'audit constitueront une partie du manuel de mise en œuvre de FAIM et de l'évaluation pré-audit.

Ces informations et documents sont disponibles sur notre site internet www.awt.fr :

Annexe – Fidi ABC Charter

Annexe – AWT Anti-Bribery & Anti-Corruption

11. Liens avec un concurrent, un client ou un fournisseur

Les collaborateurs sont tenus d'éviter toute situation qui implique un conflit entre leurs intérêts personnels et les intérêts d'AWT. Peut constituer un conflit d'intérêts le fait pour un collaborateur de travailler simultanément pour un client, un fournisseur ou un concurrent ou de détenir des intérêts significatifs directement ou indirectement dans ces derniers.

Il est recommandé au collaborateur/employé qui pourrait se trouver dans une situation comportant un conflit d'intérêt de le porter à la connaissance de son supérieur hiérarchique.

12. Communication

AWT et ses fournisseurs sont encouragés à tout mettre en œuvre pour assurer la diffusion des articles de ce code de bonne conduite auprès de leur personnel et de leur propre société, afin de garantir que les principes décrits ci-dessus sont, autant que faire se peut, adoptés et appliqués par leur personnel, leurs fournisseurs, agents et autres prestataires.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS

AWT respecte la vie privée et nous nous engageons à la protéger. Le **AWT Privacy Consent form** résume notre politique et nos pratiques dans ce domaine.

Nous nous engageons à limiter l'utilisation des informations personnelles uniquement pour nous permettre la bonne gestion des dossiers (douanes, livraison...) et de limiter l'accès de ces informations. Nous ne conservons pas des données personnelles et nous détruirons tous les documents/données personnelles conformément à notre politique interne et aux lois applicables. Nous n'autorisons que les employés autorisés à accéder aux données personnelles, et nos employés sont formés à notre politique de confidentialité.

Ces informations et documents sont disponibles sur notre site internet www.awt.fr

Ce code de bonne conduite est disponible en interne et affiché au sein de l'entreprise

7. Politique HSE

Notre politique HSE (Hygiène Sécurité Environnement) vise à garantir la santé et la sécurité de nos salariés mais aussi de toutes les parties prenantes d'AWT telles que nos fournisseurs, nos clients et nos partenaires.

Des procédures en interne ont été instaurées et des formations ont été mises en place pour encadrer nos salariés.



AWT, dans le cadre de son activité professionnelle de déménagement international et de stockage, s'engage auprès de son personnel, ses clients, ses sous-traitants et de ses agents à mettre en place dans sa politique HSE les éléments suivants :

- De prévenir les incidents, les lésions corporelles et les atteintes à la santé.
- De garantir la sécurité et la santé de ses salariés, des personnes travaillant sous contrat et de ses clients, ainsi que l'intégrité des actifs, la sauvegarde de l'environnement et le respect de la sécurité publique.

AWT souhaite développer ses activités selon les principes suivants :

- Mise en place et amélioration continue en matière de HSE au sein de toutes les activités de la société (déménagement, transport, stockage).
- Développement responsable et durable des activités de la société, dans le cadre de notre politique d'environnement.
- Attention portée aux clients en écoutant leurs attentes en matière de HSE et en adoptant des plans et des éléments de réponse et d'amélioration de notre politique HSE.

- Partager des expériences et des connaissances, évaluation de l'impact du professionnalisme et de l'expérience de chacun.

Afin de poursuivre les principes indiqués plus haut, de minimiser les risques liés aux activités HSE et de contribuer ainsi à la création d'une valeur économique pour la société, AWT souhaite s'engager à :

- Assurer l'application « rigoureuse » des procédures en vigueur en matière de sécurité dans notre entreprise, de santé, d'environnement et de préservation de la sécurité publique, ces points sont repris dans notre « Quality Manuel ».
- Imposer une gestion opérationnelle avec des critères avancés en matière de sauvegarde de l'environnement, de prévention de la pollution, d'optimisation de l'énergie et poursuivre l'amélioration continue des conditions de santé et de sécurité selon les modalités de la norme FIDI-FAIM et les accords passés avec les organisations syndicales (chambre syndicale du déménagement en France).
- Vérifier systématiquement la gestion par des formations et des réunions dans le but d'améliorer continuellement le système et sa performance.
- Définir les indices et les indicateurs de performances, pour le suivi des activités HSE dans le but d'identifier les secteurs et les points à améliorer.
- Utiliser les meilleures technologies disponibles et les meilleurs outils en matière de HSE tout en vérifiant leur bonne application que ce soit pour la mise en place des installations, pour leur entretien (révisions des véhicules, monte-meubles, contrôle APAVE (électricité, chariot élévateur...) afin de modifier et améliorer la sécurité de notre personnel.
- Respecter les exigences légales ainsi que les exigences de système de management d'AWT en matière d'environnement, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.
- Former et entraîner le personnel afin qu'il atteigne le plus haut niveau de professionnalisme et de qualité dans les prestations et services de la société, encourager la participation et l'implication des salariés aux procédés de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement (participation de nos déménageurs à la formation de la FIDI).
- Collaborer activement, avec les autorités et les entreprises représentantes, à l'élaboration de lois et de normes en ligne avec les objectifs d'un développement durable de la société et du pays.
- Permettre aux clients et aux utilisateurs de nos services d'obtenir toutes les informations nécessaires sur notre politique HSE (site internet, affichage...).

- Informer périodiquement les personnes placées sous le contrôle d'AWT : les salariés et les représentants du personnel.
- Mettre à la disposition des parties intéressées cette politique HSE : les autorités et le public en général sur les résultats obtenus dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail.
- Revoir à une fréquence au moins annuelle cette politique environnementale, de santé et de sécurité au travail, et les objectifs.

Le sens des responsabilités, le comportement et l'intérêt témoignés envers les thèmes HSE sont des éléments majeurs de l'évaluation des prestations de chaque salarié au sein de notre entreprise.

8. Politique de cybersécurité



AWT a mis en place sa politique de cybersécurité pour répondre à un enjeu mondial et protéger les données de ses clients. AWT a adopté des mesures de lutte contre les cyberattaques et forme ses équipes internes sur le sujet. Notre prestataire en informatique nous guide sur le sujet et nous apporte les outils nécessaires pour gérer au mieux la cybersécurité.

Les actions de prévention doivent garantir un meilleur niveau de protection des informations et de nos données, notamment informatiques.

Quels risques pour les données informatiques ?

Il existe différents types de risques pour les données d'une entreprise, les principaux sont :

- Les virus et programmes malveillants
- Les emails frauduleux
- Le piratage
- L'espionnage industriel
- La malversation
- La perte d'information confidentielle
- L'erreur de manipulation

Quelles actions avons-nous mis en place ?

Formation en externe

Formation des managers et commerciaux via le réseau FIDI : FIDI Digital Proficiency and Cyber Security program.

Antivirus et Pare-feu

AWT possède un système antivirus et un pare-feu pour chaque ordinateur et pour le serveur.

L'ouverture des e-mails est sous surveillance de notre antivirus. Un scan et une mise à jour de l'antivirus sont planifiés sur chaque poste une fois par semaine.

Sauvegarde de notre logiciel interne et externe

Sauvegarde interne : sauvegarde quotidienne sur un serveur virtuel géré par notre prestataire en informatique.

Sauvegarde externe : sauvegarde journalière gérée directement par notre prestataire en informatique sur des serveurs sécurisés.

Accès protégé aux ordinateurs

Accès géré par la double authentification/MFA mise en place sur la messagerie

L'accès des postes informatiques est réservé au titulaire du poste, sauf cas de force majeure, ou délégation donnée pour le contrôle de la messagerie et du poste.

Nous nous engageons à limiter l'utilisation des informations personnelles uniquement pour nous permettre la bonne gestion des dossiers (douanes, livraison...) et de limiter l'accès de ces informations. Nous ne conservons pas des données personnelles et nous détruirons tous les documents/données personnelles conformément à notre politique interne et aux lois applicables. Nous n'autorisons que les employés autorisés à accéder aux données personnelles, et nos employés sont formés à notre politique de confidentialité.

Sauvegarde des données de chaque ordinateur sur le serveur central.

Accès personnalisé avec mot de passe sur notre logiciel de déménagement.

Sécurité interne des données

➤ Sécurité des appareils

Pour assurer la sécurité de tous les appareils et de l'information fournis par l'entreprise, les employés doivent :

- Garder tous les appareils fournis par l'entreprise protégés par un mot de passe (minimum de 8 caractères). Cela inclut les tablettes, les ordinateurs et les appareils mobiles.

- Sécuriser tous les appareils pertinents avant de quitter leur bureau.
- Obtenir l'autorisation du chef de bureau et/ou du responsable avant de retirer les appareils des locaux de l'entreprise.
- S'abstenir de partager des mots de passe privés avec des collègues, des connaissances personnelles, des cadres supérieurs et/ou des actionnaires.
- Mettre régulièrement à jour les appareils avec les derniers logiciels de sécurité.
- Cryptage des données mises en place sur le serveur.

➤ Télétravail

Le télétravail se fait via un ordinateur portable mis à disposition par l'entreprise et via un accès VPN par un routeur Cisco.

Pour assurer la protection des systèmes de l'entreprise, tous les employés sont tenus de :

- Assurer que tous les appareils personnels utilisés pour accéder aux systèmes liés à l'entreprise sont protégés par un mot de passe (minimum de 8 caractères).
- Installer un logiciel antivirus complet.
- Mettre régulièrement à niveau le logiciel antivirus.
- Verrouiller tous les appareils s'ils sont laissés sans surveillance.
- S'assurer que tous les appareils sont protégés à tout moment.
- Toujours utiliser des réseaux sécurisés et privés.

➤ Sécurité du courrier électronique

Accès géré par la double authentification/MFA mise en place sur la messagerie.

La protection des systèmes de courrier électronique est une priorité élevée car les courriels peuvent conduire à des vols de données, des escroqueries et transporter des logiciels malveillants comme des vers et des bugs. Par conséquent, AWT demande à tous les employés de :

- Vérifier la légitimité de chaque courriel, y compris l'adresse électronique et le nom de l'expéditeur.
- Éviter d'ouvrir des courriels suspects, des pièces jointes et de cliquer sur des liens.
- Regarder toute erreur grammaticale significative.
- Évitez les titres et les liens « clickbait ».
- Contactez le service informatique concernant tout courriel suspect.

➤ Transfert de données

AWT reconnaît les risques de sécurité liés au transfert de données confidentielles en interne et/ou en externe. Pour minimiser les risques de vol de données, nous demandons à tous les employés de :

- S'abstenir de transférer des informations classifiées aux employés et aux parties extérieures.
- Ne transférer des données confidentielles que sur des réseaux.
- Obtenir l'autorisation nécessaire de la haute direction.

- Vérifier le destinataire des informations et s'assurer qu'il a mis en place les mesures de sécurité appropriées.
- S'en tenir à la loi sur la protection des données et à l'accord de confidentialité.
- Alerter immédiatement le service informatique concernant toute violation, logiciel malveillant et/ou escroc.

9. Signature et engagement sur l'honneur

Nom de la société fournisseur	
Nom et fonction du signataire	
Date et lieu	
Signature	